



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190909-BUR-AG-19-051-
DE
Date de télétransmission : 23/09/2019
Date de réception préfecture : 23/09/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 9 septembre 2019

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition des parcelles E 196 - E 198 - E 384 - E 391 (Teghime) au bénéfice de la commune de Bastia : gestion de la divagation des bovins

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 9 Septembre 2019

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition des parcelles E 196 - E 198 - E 384 - E 391 (Teghime) au bénéfice de la commune de Bastia : gestion de la divagation des bovins

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 Avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 juillet 2019 désignant M. Pierre Savelli, 7^{ème} vice-Président en remplacement de M. Pierre-Noel Luigi, démissionnaire ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment « la conclusion et révision des baux et des contrats de louage de chose mobilière et immobilière pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 11 juin 2018 décidant de mettre à disposition gratuitement de la commune de Bastia les parcelles E 391, E 196, E 198, E 384 sises sur le site du quai de transfert de Teghime afin de capturer les bovins en divagation sur ladite commune ;

Vu la convention conclue avec la commune entérinant cette mise à disposition, échue au 18 juillet 2019 ;

Vu la demande du Maire de Bastia visant à la conclusion d'une nouvelle convention en raison du signalement de nouvelles divagations, et ce pour une durée d'une année et reprenant les mêmes termes que la précédente ;

Considérant qu'il y a donc lieu de renouveler cette mise à disposition ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

-La mise à disposition gratuite au profit de la commune de Bastia, pour une durée d'une année, des parcelles E 391, E 196, E 198, E 384 sises sur le site du quai de transfert de Teghime afin d'y capturer les bovins en divagation ;

-Le projet de convention ci-joint ;

Bureau du 9 Septembre 2019

OBJET : Approbation d'une convention de mise à disposition des parcelles E 196 - E 198 - E 384 - E 391 (Teghime) au bénéfice de la commune de Bastia : gestion de la divagation des bovins

AUTORISE

Le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **23 SEP. 2019**
et publication ou notification
du **23 SEP. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification